

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 février. — Il y a eu à la chambre des pairs, une séance dans laquelle le duc Wellington a donné sur le ministère des explications importantes; nous y reviendrons.

— Samedi matin, le lord grand-amiral s'est rendu à bord de l'*Asia* et de l'*Albion*, arrivés de Navarin à Portsmouth. La visite de S. A. R. a été accueillie au bruit des salves d'artillerie. Le capitaine de l'*Albion* a saisi cette occasion pour recommander à l'attention de S. A. R. différens jeunes marins qui se sont particulièrement distingués dans ce combat. S. A. R. a entre autres reçu avec affabilité un jeune homme, nommé Lantry, qui lors du combat n'était que contre-maître, mais qui pour sa bravoure a été promu au grade de lieutenant; s'étant élancé seul, le sabre à la main; à bord d'un vaisseau turc, il chassa l'ennemi du pont, et s'empara du pavillon qu'il rapporta à bord de l'*Albion*; ensuite lorsqu'un brûlot turc s'approcha de l'*Albion*, et mettait ce vaisseau dans le plus grand danger, cet intrépide jeune homme, accompagné d'un seul matelot, se jeta dans une chaloupe et se porta à la rame vers le brûlot, dont il coupa les cables; il sauva ainsi l'*Albion* d'une destruction certaine. Le grand-amiral a donné à ce brave marin, l'assurance qu'il pouvait compter sur sa protection.

FRANCE.

Paris, le 15 février. — La cour royale, après avoir entendu le ministère-public, a confirmé aujourd'hui, par son arrêt, le jugement de police correctionnelle, qui condamne M. Cauchois-Lemaire à 15 mois de prison et 2,000 francs d'amende; et les libraires Ponthieu et Schoubar, à trois mois de prison et 500 f. d'amende, à raison de la publication de l'écrit qui a pour titre : *Lettre à M. le duc d'Orléans*.

— M. Benoist, conseiller-d'état, directeur-général de l'administration des contributions indirectes, est nommé ministre-d'état et membre du conseil-privé.

M. le baron Bacot de Romand, membre de la chambre des députés, est nommé directeur-général de l'administration des contributions indirectes, en remplacement de M. Benoist.

M. le baron de Villeneuve, préfet du département de Saône-et-Loire, et membre de la chambre des députés, est nommé directeur-général de l'administration des douanes, en remplacement du vicomte de Castelbajac, appelé à la chambre des pairs.

M. Bourdeau, membre de la chambre des députés, est nommé directeur-général de l'administration de l'enregistrement et des domaines. (Extrait du *Moniteur*.)

— On annonce que M. Germain, avocat à la cour royale de Paris, va publier une brochure contenant *acte d'accusation* contre M. Vaulchier, directeur-général des postes, et membre de la chambre des députés. (Constitutionnel.)

— Plusieurs députés ont reçu une lettre imprimée, datée de Luxembourg le 2 février 1828. Elle est adressée aux amis de la légitimité et signée le duc de Normandie. On y voit que l'infortuné Louis Charles de Bourbon, duc de Normandie, échappé miraculeusement à ses bourreaux, après avoir végété dans diverses contrées, est rentré en France lors de la restauration; que repoussé par ses proches, il a été forcé de s'expatrier; qu'il a subi une détention de six ans en Autriche; que rendu à la liberté, il est revenu sur les frontières de France, d'où il lui fut enjoint de s'éloigner; qu'il est resté sous un nom obscur dans une province voisine de la France, mais que, fatigué de cette obscurité, il a pris le parti de s'adresser à la chambre des pairs pour lui faire connaître sa position et ses droits. Ces lettres, qui portent le timbre de la petite postes de Paris, sont probablement un moyen ingénieux imaginé pour distraire l'attention publique des graves objets qui l'occupent.

— Il paraît que toutes les puissances barbaresques vont se coaliser non-seulement contre les trois puissances signataires du traité du 6 juillet, mais encore contre les autres. Le bey de Tunis a, dit-on, renouvelé ses menaces au gouvernement espagnol, au sujet du paiement du tribut annuel qu'il prétend être arriéré, ce qui est faux. Les corsaires sortent peu et attendent le beau temps: cependant un navire espagnol a été capturé dernièrement. (Gazette de France.)

Résultat de deux jours de discussion.

La question des fraudes électorales se débat toujours vivement; mais enfin la bonne foi et la légalité ont triomphé aujourd'hui. Ce triomphe aurait eu lieu trois jours plus tôt, si les ministres ne s'étaient pas obstinés à contester la juridiction de

la chambre. M. Portalis a bien voulu reconnaître, comme M. de Martignac, que lorsqu'il y avait fraude patente, la chambre pouvait annuler l'élection. Pourquoi donc, lorsque la fraude est probable, ne lui permettrait-on pas de s'enquérir des faits pour arriver à la connaissance de l'exacte vérité?

Il doit paraître étrange que les ministres actuels manifestent tant d'éloignement pour toute information sur les illégalités qui ont vicié les dernières élections.

Pourquoi donc les ministres montrent-ils tant de répugnance pour l'exercice d'une justice salutaire? n'est-ce pas l'idée d'une enquête qui les effarouche?

Le côté droit est encore moins que le ministère partisan des enquêtes. Cependant il en aurait volontier provoqué une aujourd'hui pour constater une décision que la chambre a adoptée malgré ses efforts. L'épreuve et la contre-épreuve ne lui paraissent pas suffisantes; ils n'en pouvaient croire l'évidence; on a même entendu, dit-on, quelques voix s'écrier: *où sont nos trois cents?* Mais les trois cents ont disparu, avec le ministère qui les avaient créés, avec les systèmes dont il vivaient et qu'ils faisaient vivre. C'est une chambre nouvelle qui se trouve aujourd'hui en face du côté droit, il faut qu'il s'accoutume à cette idée, et qu'il s'épargne à lui-même ces puérides contestations que la rectitude de M. Hyde de Neuville a pu seule terminer. Et pourquoi cette opiniâtreté? S'il avait été question de quelque principe politique, on la concevrait; mais il s'agissait d'un acte de cette administration tant attaquée par M. de la Bourdonnaye, qui semble se faire maintenant son défenseur; de cette administration tant de fois poursuivie par le blâme du côté droit lui-même. Ce n'était pas un acte politique que faisait la chambre, mais un acte de respect pour les lois, pour la bonne foi, pour la probité. Cette décision si honorable eût dû être adoptée à l'unanimité; c'eût été un titre de gloire pour la chambre, un spectacle satisfaisant pour la France, une circonstance heureuse pour le côté droit. La chambre n'en obtiendra pas moins l'honneur et la France les avantages qui doivent leur en revenir; le côté droit seul y aura perdu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 février. — Vérification des pouvoirs. — M. Gaëtan de La Rochefoucauld attaque l'élection de M. de Lorimier, de la Manche pour lequel 14 faux électeurs ont voté, et revient sur la question de la souveraineté de la chambre. — Vives interruptions à ce sujet, à droite et à gauche. — M. Portalis développe plutôt qu'il ne modifie, la doctrine exposée dans la séance précédente par M. de Martignac. — Réfutation de M. le général Sébastiani. — Après avoir entendu MM. de Martignac, Chauvelin, Thil, Etienne, Labourennaye, tant sur des faits personnels que sur le fonds de la question, M. le président, annonce qu'il va mettre aux voix la proposition de M. le rapporteur du 5. bureau qui est l'ajournement de l'admission de M. Lorimier.

Que ceux, dit-il, qui sont d'avis de prononcer l'ajournement veillent bien se lever. Tous les députés qui siègent à gauche et au centre gauche se lèvent en masse; quelques uns de ceux qui sont assis sur les autres bancs se lèvent aussi.

Que ceux qui sont d'un avis contraire, dit M. le président veillent bien se lever.

Mouvement visible d'hésitation sur les bancs de la droite. 60 ou 80 députés se lèvent; plusieurs sont restés assis comme s'ils avaient craint de constater l'imposante majorité qui venait de se révéler pour la première fois.

La question paraissait résolue. Mais de vives réclamations s'élevèrent à droite. On s'écrie que M. le président ne s'est pas fait entendre la dernière fois, on demande qu'une contre-épreuve ait lieu de nouveau.

Quelques députés à gauche veulent s'y opposer et disent tout haut: Vous avez voté! tout est fini.

Nous remarquons que MM. Casimir Perrier, Sébastiani, Benjamin Constant, Kératry, Chauvelin, Etienne, Bertin Devaux, etc., insistent auprès de leurs honorables amis pour qu'ils cessent de s'opposer à la contre-épreuve. Elle a lieu une seconde fois sur leur demande formelle d'accord avec les réclamations du côté droit.

Dix ou quinze membres de ce côté se joignent à ceux qui se sont levés un instant auparavant, et comme déconcertés du résultat de leur vote, s'empressent de se rasseoir et font de nouvelles réclamations.

Messieurs, s'écrie-t-on à gauche, c'est assez de voter deux fois. M. Hyde de Neuville: Le contre-épreuve n'est point douteuse, selon moi; mais enfin il faut que le résultat soit proclamé par le bureau.

M. le président consulte MM. les secrétaires, et dit: Mes-

sieurs, l'avis unanime du bureau est que la contre-épreuve a été faite.

Plusieurs voix : Nous le savons bien, mais quel a été le résultat ? Prononcez-le donc.

M. le président : vous avez décidé l'ajournement.

Séance du 14 février. — On continue la vérification des pouvoirs.

Il s'élève une très-longue discussion relativement à deux députés nommés simultanément dans le département des deux Sèvres, mais n'y ayant point leur domicile politique. Il n'y avait que trois députés à nommer ; or, cette nomination se trouve en opposition avec l'article 42 de la charte, qui exige que la moitié au moins des députés, soit prise parmi les candidats ayant leur domicile dans le département ; en conséquence, le rapporteur propose qu'il n'y ait d'admis que le plus âgé des deux ; après de longs débats la chambre prononce l'admission de M. Agier et annule l'élection de M. Mauguin. Ce dernier se trouvait déjà élu par un autre arrondissement.

Le 9^e bureau propose l'admission de MM. de Mornac, Kératry et de deux autres députés, élus par le second arrondissement de la Vendée.

M. Kératry demande la parole. (Le silence se rétablit. Plusieurs députés s'approchent de la tribune pour mieux entendre l'orateur.)

Messieurs, dit l'honorable membre, une accusation grave est dirigée contre l'élection de l'arrondissement de Bourbon-Vendée ; c'est celle d'introduction de faux électeurs dans les listes électorales. Cette accusation est commune à bien d'autres collèges ; vous le savez, messieurs, à cet égard un cri d'indignation a retenti d'une extrémité de la France à l'autre.

Diriez-vous à la France, indignement abusée dans les deux dernières élections, et qui ne s'est relevée, dans la dernière, que par une énergie sur laquelle on ne comptait pas : « Pour quoi vous plaindre ? Nous procédons très-légalement. La partie la plus essentielle de l'épuration des listes est dévolue à un corps constitué ou non, placé près du trône, et qui, par résultats calculés ou non, ne prononce jamais qu'après l'élection consommée. Jusqu'à ce qu'il ait parlé, le procès-verbal est tout. L'examen des titres de l'élu vous est seul permis jamais celui de l'électeur. Vous le voyez, nous avons pour nous la loi et le conseil-d'état. »

Croyez-vous, messieurs, qu'au milieu du juste ressentiment amassé dans son sein depuis cinq années révolues, la France se rende à ce langage ? Quant à moi, messieurs, j'écoute avec douleur sa réponse, et la voici :

« Par un effort inouï, je vous ai appelés dans cette enceinte législative, j'y attends de vous la juste satisfaction des torts dont j'ai été victime ; si vous ne me la donnez pas très-légalement, et avec une force calme, je me la donnerai à moi-même, comme je me la suis déjà donnée. » (Violente interruption à droite. On entend avec étonnement des cris : A l'ordre ! à l'ordre ! partir de ce côté.)

Messieurs, reprend l'orateur d'une voix calme et forte, un illustre étranger, M. Brongman, auquel je n'ai point, du reste, la prétention de me comparer, a bien su commander pendant six heures l'attention de la chambre des communes en lui parlant sur les matières les plus ardues, et vous refuseriez de m'écouter pendant un quart-d'heure, quand je vous entretiens des plus graves questions constitutionnelles ? (Le silence se rétablit.)

Votre chambre de 1825, c'est la France qui parle, votre ministère de 1824, ont eu beau m'accabler de lois contraires à mon intérêt et à mes plus chères affections, j'ai cassé la chambre et le ministère de 1824, et je vous casserai comme eux si vous n'écoutez pas ma plainte. (Rires universels et prolongés.) Car bien évidemment alors je me serais trompé dans mes choix. Vous avez pour vous le conseil d'état, soit, mais moi je vous dis que vous ne m'aurez pas, et je me retirerai de vous comme je me suis retiré de vos prédécesseurs...

Messieurs, il dépend de vous de nous épargner cette sévère, mais juste réponse qui vous arriverait de force, puisque s'il est au monde une notoriété constatée, c'est celle de l'introduction des faux électeurs dans les collèges. Comment ce malheur est-il arrivé chez une nation franche et loyale ? Je vous l'apprendrais, Messieurs, si vous ne le saviez déjà ; par une altération de la morale publique, par la créance donnée à cette maxime perverse d'une secte bien connue : *que la fin justifie les moyens*. C'est ainsi que nous avons vu des citoyens estimables, qui dans leurs rapports privés, ont été constamment à l'abri du reproche, pervertir leur sens intime jusqu'à se jouer de leurs propres sermens. Sans doute M. le ministre de l'instruction publique, dont la correspondance avec ses subordonnés ranime mon espoir, mettra fin à un désordre d'autant plus triste qu'il attaque nos mœurs jusque dans leur sanctuaire.

Messieurs, ne l'oublions pas, notre révolution avait eu des momens de violence, d'oppression et de délire : elle était au moins pure d'un système combiné de fraude et de corruption. (Violent tumulte. Les cris du côté droit couvrent entièrement la voix de l'orateur.)

Quand le silence est tout-à-fait rétabli, l'honorable membre poursuit en ces termes :

Vous vous hâtez de mettre la monarchie constitutionnelle, qui nous est également chère à tous, en contact avec une chambre enfin avouée du pays...

Les électeurs, à travers des peines infinies, ont fait leur

devoir ; votre présence ici l'atteste, faites le vôtre, et, par de salutaires exemples, empêchez que le scandale des dernières élections ne se renouvelle dans nos annales constitutionnelles.

Il me reste à vous soumettre une dernière réflexion. Messieurs, le roi est aussi un grand électeur. Dans sa toute-puissante prérogative, il nomme les pairs de France ; et, dès que sa volonté souveraine s'est manifestée au profit des capacités gales, la chambre vers laquelle celles-ci sont dirigées, est tenue de leur ouvrir ses portes.

Toujours est-il vrai que le roi étant son électeur unique, elle n'a à s'enquérir, dans les formes voulues, que de la validité d'un seul suffrage. Votre électeur est multiple, Messieurs ; c'est le peuple représenté par le collège électoral en puissance d'émettre le vœu de ceux qui paient l'impôt de 300 f., comme de ceux qui le paient pas : par conséquent, votre devoir est de vous enquérir aussi de la validité des suffrages qui ont concouru à l'élection....

Je le répète, Messieurs, le député auquel la voix de votre président aura ouvert les portes de cette chambre, doit s'y présenter hardiment, et non s'y introduire sous le manteau du conseil d'état, avec cette sorte de mystère qui décelerait une origine équivoque.

Je demande l'ajournement de l'admission du député de l'arrondissement de Bourbon-Vendée.

Ce discours a été tantôt violemment interrompu, tantôt écouté dans le plus grand silence. Au moment où l'orateur descend de la tribune, plusieurs membres du côté droit s'agitent sur leurs bancs.

M. de Curzay, (préfet de la Vendée en 1827, et actuellement préfet d'Ille-et-Vilaine) : quand on demande au nom de la France, de la bonne foi, il serait peut-être à propos d'en donner l'exemple. Eh bien ! Messieurs, y a-t-il bonne foi, y a-t-il loyauté, y a-t-il justice à se prévaloir comme on l'a fait, comme on le fait encore, des accusations hasardées contre l'administration ?

Comment ! c'est quand l'administration ne peut avoir d'organes dans un nouveau ministère pour la défendre ; c'est quand elle est désarmée pour répondre, comme il lui convient, par des faits ; c'est quand elle est absente, surprise et attaquée sur des points imprévus et qu'on s'est bien donné garde de lui faire connaître ; c'est quand il faudrait, pour se justifier, qu'elle fit transporter dans une chambre les archives des départements... c'est dans cette situation défavorable qu'on a eu le courage et toujours au nom de la bonne foi et de la loyauté, d'appeler peu loyalement, puisque c'est sans preuves, les actes de l'administration des *méfais* et des *crimes*, et ses agens de *flous* d'élection.

Voix nombreuses à gauche. — Les preuves abondent.

M. de Curzay : Les élections passées n'ont point été libres, il faut en convenir, car elles ont été faites dans la plus grande partie de la France sous l'influence d'un comité-directeur établi à Paris... (Adhésion marquée au centre droit.)

M. de la Pommeraye, se levant : Le comité directeur des élections était à Mont-Rouge. (Bruit à droite.)

M. de Curzay : Elles n'ont pas rapporté tout ce que le comité-directeur en attendait ; voilà le seul grief. (Nouvelles exclamations à gauche.) Ce n'est pas aux préfets qu'on en veut ; car on sait qu'ils n'ont fait, pour la plupart, que leur devoir. (Agitation générale.)

Une voix : Ce n'est pas ainsi que vous conserverez votre préfecture.

A gauche : Vous insultez les honnêtes gens de toutes les opinions ; vous insultez la chambre.

En résumé, poursuit M. de Curzay, je demande qu'il soit fait justice par qui de droit des fonctionnaires qui n'auraient pas rempli consciencieusement leur devoir, je demande en même tems qu'il soit fait justice de leurs calomnieux.

M. Leyval monte à la tribune.

MM., dit l'honorable membre, je suis loin de vouloir porter atteinte à la considération dont l'administration doit être environnée. Cette considération rend l'exécution des lois plus facile, parce qu'elle rend l'obéissance honorable, et il n'est ni sage, ni politique de chercher à l'affaiblir. (Mouvement général d'adhésion.)

Mais l'administration se décrédite elle-même en se mêlant de ce qui ne la regarde point ; parce que l'autorité perd de sa dignité partout où elle est déplacée, et je ne connais rien de moins propre à la lui conserver que de commettre aux préfets le soin de ce qu'on appelle *faire* les élections.

Jetés comme un inconvénient à travers les passions, les provocations, les prétentions de toute espèce, ayant recours à la menace qui fait haïr, à la prière qui fait dédaigner, ils finissent pour l'ordinaire par déplaire à tous, et craignent encore de perdre leur place pour les choix que l'on fait, et même pour ceux que l'on ne fait pas. [Bravos prolongés à gauche.] Vraiment, Messieurs, leur position est assez fâcheuse pour que vous apportiez tous vos soins à les en tirer pour jamais.

Mais j'éprouverais une peine profonde à voir s'élever ici des germes d'une division qui n'existe plus dans le pays, et dont vos nominations semblent avoir rendu le retour impossible.

Qu'avez-vous vu dans les élections ? Des hommes qui, jetés dans des routes diverses et des partis contraires, se sont réunis pour vous élire ; sans doute ils connaissaient votre opinion personnelle ; mais ils connaissaient aussi votre loyauté ; ils savaient que vous allieriez ce que doit un esprit ferme au parti qu'il a suivi, et ce que l'homme généreux doit au parti opposé qui

se confie à lui : voici le moment de remplir cette attente ; votre voix va s'élever jusqu'au trône. Dites au prince que s'il fut deux peuples dans le même peuple, ils se sont donnés le signe de paix ; dites que vous le seconderez de tous vos efforts pour accomplir un si noble ouvrage ; dites qu'il lui appartient de combler l'abîme qui les a si long-temps séparés, et que s'il reste encore quelques traces, elles seront pour attester la gloire et les bienfaits de la royauté. [Acclamations à gauche et sur quelques bancs de la droite.]

On me parle de trouble et de révolution, reprends avec chaleur M. de Leyval ; et sans doute, j'ai en horreur le despotisme et l'anarchie ; il m'a ravi mes parens, ma fortune ; il a abreuvé mon enfance d'amertume et de misère ; mais s'il m'en est resté des impressions profondes, elles ne m'offusquent point les sens et la raison ; des fantômes hideux ne sont pour moi que des fantômes. [Applaudissemens prolongés à gauche. L'attitude du côté droit est indécise.]

Cette révolution où donc est-elle ? La charte a tué le monstre, et ce n'est qu'en tuant la Charte qu'on peut le faire revivre. (A gauche : Oui ! oui !) Il est des temps où les peuples veulent de l'anarchie, et peut-être ont besoin d'anarchie ; il en est d'autres où ils ont besoin de raison et ne veulent que de la raison, les voici venus pour la France : tant de vicissitudes dans les événemens, tant de bonnes et de mauvaises fortunes, tant de joies étouffées à leur naissance, de triomphes suivis de promptes défaites, ont dissipé les fumées de l'ivresse politique.

L'aménité naturelle de nos mœurs, nos habitudes bienveillantes et polies ont rapproché des hommes accoutumés à se haïr. Dans leurs rapports plus confians et plus faciles, les opinions se sont par degrés adoucies et confondues, et quo dirai-je, enfin, le royalisme est devenu libéral, et le libéralisme est devenu monarchique. (Mouvement général d'adhésion. — Bravos à gauche.)

Maintenant que quelques-uns penchent encore vers le républicanisme ; que d'autres partisans du gouvernement absolu en rêvent les tranquilles douceurs, telles, par exemple, qu'on les goûte en ce moment en Espagne, y a-t-il de quoi si fort s'en alarmer (Eclats de rire universels à gauche. — Plusieurs voix : Très bien. — Rire forcé à droite.)

La révolution religieuse de l'Angleterre donna naissance à une foule de sectes religieuses. La révolution politique de France donnera lieu à beaucoup de partis politiques.

Mais c'est pour cela même que votre gouvernement vous convient ; qu'il est le seul qui vous aille, parce qu'il est lui-même composé de diverses formes de gouvernement, et que chacun y retrouve quelque chose de son système. Le républicain même, à défaut de la violence un peu brutale des élections populaires, se contentera de la fermeté sage et calme.

L'admission de M. de Mornac est mise aux voix et adoptée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 FÉVRIER.

Par arrêté des États députés du 13 février courant, le prix moyen d'un litron de vin dit de pays, de chaque espèce blanc ou rouge, pour le paiement des rétributions des fermages et rentes de l'exercice de 1827 est fixé à vingt-six cents et demi.

— Nous apprenons que le gouvernement a rejeté la demande de la chambre des notaires de Bruxelles, tendante à pouvoir faire en français, en même temps qu'en langue hollandaise, leurs annonces et affiches de ventes publiques. (*G. de Pays-Bas.*)

— La seconde chambre des États-Généraux dans sa séance de vendredi 15 février, a résolu que le rapport de la section centrale sur le 2^e et 3^e livre du code de procédure civile, sera imprimé et distribué, et que les discussions sur ces livres auront lieu mercredi 20 courant.

Les lois qui se trouvent encore en délibération sont, indépendamment de ces deux livres, le code pénal, les changemens au tarif des douanes, la division du royaume en arrondissemens et cantons judiciaires en 18 lois, l'importation et la réexportation libres, par mer, de marchandises qui peuvent être déposées en entrepôt général, et finalement le projet relatif à l'impôt foncier en faveur des bâties.

— Le roi a fait remise à M. le prêtre J. G. Debelder du reste de la peine d'un an d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné par arrêt de la cour d'assises d'Anvers du 23 novembre dernier.

— La *Gazette des Pays-Bas* publie aujourd'hui un supplément de trois feuilles timbrées chacune à 2 1/2 cents, les statuts de la *Société de Luxembourg*.

— La dernière prétention du fisc, dit *l'Eclair*, relative au timbre des journaux, a fait naître dans l'esprit de nos confrères de Liège, l'idée de revenir sur le passé et d'examiner, si certains droits n'avaient pas été illégalement perçus. Si le journal de notre province voulait une seule fois nous donner une poignée de main, sans que cela tirât à conséquence, nous pourrions réunir nos efforts contre l'ennemi commun.

— Le jeune Henri Vieux-Temps s'est fait entendre dans un concert à La Haye, le 13 de ce mois. Dans la même soirée deux jeunes élèves de l'école royale de musique de La Haye ont exécuté avec Vieux-Temps un trio de Lafont pour violon, piano et violoncelle.

* * * L'été dernier un particulier du canton de Schwitz sollicita du gouvernement d'Appenzel la permission d'ouvrir un banque publique de jeu pendant la saison des bains voisins.

Tout confédéré doit savoir gré à ce gouvernement qui dans sa sagesse refusa cette requête, et sauva ainsi le pays d'un pareil scandale.

(*Journal de Genève.*)

* * * Le pape Benoît XIII a donné une ordonnance le 12 août 1727, qui défendait les loteries à Rome et dans les états ecclésiastiques, sous peine d'excommunication contre les imprimeurs et débiteurs de billets.

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Liège, le 15 février 1828.

Lorsqu'une administration locale frappe d'une taxe, des objets de consommation dans l'arrondissement qu'elle régit, ne doit-elle pas établir cette taxe de façon qu'elle puisse être acquittée sans aucun sacrifice de la part de ceux qui la doivent.

D'après notre système monétaire, le florin se divise en centimes, et le centime en demi-centimes. Comment se fait-il que notre régence puisse faire exiger une fraction de florin qui n'existe pas, aucune pièce de telle valeur n'étant mise en circulation.

C'est ainsi, par exemple, que pour droit de plomb, aux taxes municipales, elle fait exiger 8 cents 6 1/100, ce qui occasionne au débiteur un sacrifice de 39 1/100 de cents, chaque fois qu'il acquitte ce droit, sacrifice qui s'élève à plus de 4 1/2 pour cent de la taxe.

Reste à savoir maintenant si ce surcroît de contribution municipale n'est pas considéré comme fort denier et s'il ne tourne pas au profit des préposés aux recettes ; dans l'affirmatif, ce serait donc pour grossir leur traitement, et non pour augmenter nos revenus publics que le droit aurait été établi ainsi.

Il me semble, Messieurs, que lorsqu'il s'agit d'établir une taxe, on devrait la calculer d'une manière à mettre le contribuable à même de l'acquitter sans qu'il en résulte aucune perte pour lui ; et par exemple, ne pas lui faire payer 9 cents par le motif qu'il ne peut trouver à faire 8 cents 6 1/100.

Agréer, etc.

Un de vos abonnés.

Ramet, le 13 février 1828.

A Monsieur le rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Le 9 de ce mois, j'envoyai l'un de mes fils au bureau des accises pour avoir la permission de tuer notre cochon : on lui avait dit de le déclarer à 18 ou vingt couronnes ; mais cet enfant extrêmement simple se rappela malheureusement qu'un ancien priseur nous avait dit quelques jours auparavant qu'il suffisait de l'évaluer à vingt florins, et qu'il s'en tirait toujours très d'augmenter, suivant l'usage, si les employés ne le trouvaient pas à son taux : il fit donc la déclaration en conséquence.

M. le receveur ne jugea pas à propos de dire à ce simple jeune homme qu'il se trompait, il enregistra cette déclaration, lui fit faire une croix sur son livre, et le renvoya en lui disant : « Vous reviendrez mardi chercher votre permis. » Notez bien ceci, Monsieur, vous allez voir qu'il était loin de vouloir nous faire attendre au si long-tems, car au même instant il dépêcha sa servante au Fraineux pour faire venir un employé, et quelques heures après ils arrivèrent ensemble à notre demeure pour me dire qu'il allait prendre mon cochon en me donnant vingt florins. Jugez de ma surprise ! mon fils n'avait rien dit, j'ignorais ce mal entendu, mais j'eus beau protester de mon innocence, j'eus beau offrir de payer le droit sur la plus haute valeur à laquelle ils voudraient l'estimer. Tout fut vain, ils persistèrent à vouloir s'en emparer ; le receveur était surtout très animé, et comme la bête ne voulait point marcher, il proposa de lui casser la tête d'un coup de pistolet (dont il était muni) et de venir ensuite la charger sur une voiture ; mais il renonça à ce dessein, et ces MM. se contentèrent à la fin de nous faire donner tout l'argent que nous possédions au monde, consistant en sept couronnes de France, une pièce de 5 francs, un florin Pays-Bas, un franc et quelques pièces de 25, de 10 et 5 cents. Ensuite, ils me présentèrent un papier à signer et sur mon refus, ils me menacèrent d'enlever de nouveau mon cochon : il fallut bien me résigner. Je signai, et ils empochèrent mon argent.

Je suis etc.

L'épouse NIHAR.

La lettre qu'on vient de lire n'est pas de l'écriture ni vraisemblablement de la rédaction de la signataire. Mais il nous suffit qu'elle ait été écrite sur son rapport, pour la livrer à l'impression. Les habitans des campagnes, plus encore que les autres, ont besoin de garanties contre les vexations de certains employés subalternes, d'autant plus portés à l'arbitraire que moins de publicité les les entoure. Les faits consignés dans cette lettre le dernier surtout, méritent quelques explications de la part des employés, inculpés : nous nous empresserons de publier tout ce qui tendra à établir leur justification.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL aujourd'hui chez la veuve Warnier, faubourg Vivegnis.

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches, canards, sarcelles, cabillaux, élibottes, brochets et autres poissons de mer très-frais. (10)

Tart, derrière l'Hôtel de Ville vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches et anchois nouveaux.

Vins vieux de Tavel à 35 cents, la bouteille comprise, à l'Aigle d'or, sur la place St. Lambert. (130)

(296) Vendredi 29 courant février, deux heures de relevée, chez le sieur Thomas Dautrepoint, assesseur à Froidthier, commune de Clermont, il sera exposé en vente aux enchères publiques, devant M. le juge de paix du canton, par le ministère de M^e de Befve, notaire, délégué suivant jugement du 26 novembre dernier.

1^o Une petite ferme consistant en bâtimens et trois bonniers quarante-neuf perches en jardin, verger et prairies, au chemin de la Berwiune.

2^o Une petite maison, et environ trente-cinq perches en légumier et pourpre, à la voie du Chaumont, lesdits biens dans la section du Froidthier, commune de Clermont, appartenant aux héritiers de feu Etienne Burgers, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n. 281, et audit bureau de paix,

PAR BREVET D'INVENTION.

Rasoirs surnommés de Damas.

Le Sr. BERNARD a l'honneur de prévenir le public, qu'il est de retour dans cette ville avec un assortiment complet de rasoirs de sa fabrique, les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, le trouveront toujours au même endroit sur la place du Grand Marché n. 60. (237)

L. Gaillard, M^d luthier, rue Souverain-Pont, n. 591, à Liège, prévient les amateurs qu'il est très assorti dans tout ce qui concerne son état, tels que flûtes, clarinettes en tout genre, guitares, violons; basses et contre-basses à mécanique, archets; serinettes et cordes de première qualité; il raccommode tout instrument au plus juste prix. (241)

Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783; à Liège.

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux milles fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écru et blanc, à jour et uni, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noirs et blancs à jours et uni. (791)

Quatier garni à louer rue Souverain-Pont, n. 601. 10

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 594

(293) Le notaire Pâque exposera en vente publique aux enchères, en son étude, rue St. Hubert, à Liège, le jeudi 21 février 1828, à deux heures de relevée, une maison avec jardin et cinq pièces de houblonnière et osiers, situés aux Aguesses, commune d'Angleur, provenant de la succession de Hubert Desaive et Marie Mouton son épouse. Aux conditions qu'on peut voir chez lui.

A SURENCHÉRIR.

Le public est prévenu qu'au moyen d'en faire la déclaration avant le 22 février 1828, à M^e Michel, notaire à Jallhay, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième, les immeubles ci-après désignés, appartenant à la masse faillite du Sr. Jean-François Leloup, ci-devant fabricant de draps à Dison; savoir:

Une maison cotée n. 89, sise audit Dison, avec cour derrière, circonstances et dépendances, tenant d'un côté à François Paschal, et d'un autre à la Ve. Paschal Talmasse, le tout adjugé pour la somme de huit cent quarante-cinq florins. (226)

Le syndic définitif de la faillite de F. J. J. Simonis, fera procéder, le jeudi 28 février prochain, aux trois heures de relevée, par le ministère du notaire Libens, et par devant M. le juge-de-peace du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n^o 693, à la vente de neuf enseignes ou actions dans la houillère dite Marihaye, à Seraing près Liège.

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de l'adjudication ou pour tous autres renseignements au syndic susdit, rue devant les Carmes n. 376, et au notaire Libens, place St.-Pierre n. 21. (95)

A vendre à l'hôtel de l'Aigle noir à Liège, une belle et bonne calèche, avec avant-toit, tablier et persienne, à voir pendant dix jours. Prix fixe 330 fl. P.-B. (200)

VENTE D'IMMEUBLES.

Vendredi 22 février 1828, à deux heures précises de l'après-midi, la veuve Robert Derwaz, de Lantremange, fera vendre publiquement aux enchères par le ministère du notaire Lejeune, de Waremmé, chez le sieur Froment, cabaretier, audit Lantremange, les immeubles ci-après savoir:

1^o Sa maison d'habitation avec grange, étables, jardin et prairie contigus;

2^o Une prairie, située audit Lantremange, contenant 21 perches 80 aunes, tenant d'un côté M. Macar, meunier à Oleye;

3^o Une pièce de terre, située campagne dudit Lantremange, contenant aussi 21 perches 80 aunes, tenant de deux côtés à M^de. la veuve Derwaz.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire où on peut en prendre inspection avant la vente. (214)

VENTE MOBILIAIRE.

Le 8 mars 1828, à midi juste, M. François Mathot, quittant l'exploitation du moulin qu'il habite à Lantremange, y fera vendre publiquement par Me. Lejeune, notaire à Waremmé, le mobilier suivant:

1^o 15 bons chevaux et poulains, dans lesquels 2 belles juments grises, propres à la selle et au cabriolet; 4 autres pleines et un entier, poil gris, prenant 2 ans;

2^o 12 vaches pleines, dans lesquels 2 de race hollandaise; plus 4 genisses;

3^o 10 truies pleines ou avec leurs jeunes, et 25 cochons d'hiver dits *nourraîns*.

Un chariot, 2 charrettes, 3 charrues, herses, rouleau; comme aussi tout son attirail de labour et tous les ustensiles du moulin. A crédit. ()

VENTE MOBILIAIRE.

Le 12 mars 1828, à midi juste et jour suivant, à la même heure, s'il y a lieu, les enfans Dupont, de Hodeige, quittant la ferme qu'ils occupent audit Hodeige, y feront vendre publiquement par Me. Lejeune, notaire à Waremmé, le mobilier suivant:

1^o 12 chevaux, dans lesquels 2 beaux entiers, poil alzan, venant à 3 ans, plusieurs juments pleines et trois poulains d'un an;

2^o 17 bêtes à cornes, savoir: sept vaches pleines, d'autres avec leur veau, 2 beaux taureaux et cinq genisses;

3^o 8 truies pleines ou avec leurs jeunes, et plus de 30 cochons d'hiver.

2 chariots, une charrette, et plusieurs charrues, et autres attirails de labour, ainsi que divers objets dont le détail serait trop long. A crédit. ()

(283) Le jeudi 6 mars 1828, à deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire Pâque rue St.-Hubert, à Liège, une maison avec cour, écurie four, etc., située à Liège, Outre-Meuse, rue des Récolets, n. 457, tenant d'un côté à M. Lahaye.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

* Une jeune personne de 24 ans, accouchée depuis peu et jouissant d'une belle santé, demande un nourrisson.

Un cuisinier-pâtissier, des garçons de table, des femmes-de-chambre; cherchent à se placer dans leurs occupations respectives. S'ad. à J. B. Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

Des cuisinières, un jardinier, des remplaçans bien famés, peuvent se présenter de suite chez le même. (215)

Une servante sachant faire la cuisine peut se présenter rue des Ecoliers, n. 51. 217

Une fille robuste, sachant faire une bonne cuisine, peut se présenter au n. 151, rue St. Servais. (205)

() A louer une belle maison, très commode et bien située ayant beaucoup de logemens. S'adresser à M^e Keppenne, notaire à Liège, rue St.-Hubert, n. 591.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 21 mars 1827, les héritiers de la demoiselle Marie Catherine Monfelt, feront vendre aux enchères publiques, le vendredi sept mars 1828; à neuf heures du matin au domicile du sieur Hubert Joseph Henvaux, cabaretier, à Saive, canton de Fléron, en présence de M. Romsée juge de paix dudit canton, et par le ministère du notaire Monfelt de résidence à Saive, commis par ledit jugement, les immeubles, rentes et créances ci-après, faisant partie de la succession de ladite demoiselle Monfelt; savoir:

1. Une maison, étable, appendices et dépendances, 225 perches et 17 aunes de jardin, pré et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble situé en lieu dit Sava, commune de Saive.

2. Une pièce de terre située sur la Sarte commune de Saive, contenant 39 perches et 23 aunes.

3. Une pièce de terre située aux mêmes lieu et commune contenant 17 perches et 44 aunes.

4. 123 perches et 37 aunes carrées de terre, située aux mêmes lieu et commune.

5. Un pré situé au même endroit; contenant 47 perches et 30 aunes.

6. Une pièce de terre située sur la campagne de l'Ordonmont, commune de Saive, contenant 50 perches et 13 aunes.

7. Une pièce de terre située sur les mêmes campagne et commune que celle qui précède contenant 13 perches et 8 aunes.

8. Une pièce de terre située sur la même campagne, mais commune de Wandre, contenant 34 perches et 89 aunes.

9. Une prairie contenant 45 perches et 77 aunes, située à la voie du Xhorré, commune de Jupille.

10. Une prairie contenant 45 perches et 99 aunes située à Parfondvaux commune de Saive.

11. Une prairie contenant dix perches et 3 aunes carrées, situées aussi à Parfondvaux commune de Saive.

12. Une rente de 4 florins 35 cents et 8 centièmes de cents due par M. Spineux, juge de paix à Beringen.

13. Une de 14 fls. 35 cts. et 90 centièmes de cts., due par madame Dodemont.

14. Une de 4 fls. 66 cts. et 67 centièmes de cts., due par Mathieu Léonard, de Beyne et autres, partie de plus.

15. Une de 1 fl. 43 cts. et 56 centièmes de cts., due par Antoine Bellelamme.

16. Une de 1 fl. 40 cts., due par Martin Gueury.

17. Une de 417 litrons et 39 dès épeautre due par François Leclercq et autres.

18. Une de 3 fls. 50 cts. et 36 centièmes de cts., due par M. le notaire Richard, partie de plus.

19. Et finalement une rente de 104 litrons et 35 dès épeautre, due par le sieur Labeye de Beyne.

Le tout aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire Monfelt.

Les adjudicataires auront toutes suretés et facilités. (242)